

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

DCG 1

RÉFORME
2026-2027



Fondamentaux du droit

CORRIGÉS

J.-F. Bocquillon
M. Mariage

6^e édition



- Corrigés détaillés
- Justification des quiz et QCM
- Décryptage des situations juridiques

DUNOD

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

DCG 1

Fondamentaux du droit

CORRIGÉS

*RÉFORME
2026-2027*



Jean-François Bocquillon

Agrégé d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Martine Mariage

Agrégée d'économie et gestion

DUNOD

Couverture : Elizabeth Riba (studio Dunod)
Maquette intérieure : Yves Tremblay



NOUS PROTÉGEONS LE DROIT D'AUTEUR :

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Toute reproduction ou diffusion de cet ouvrage, même partielle, sans autorisation, est strictement interdite.

Le piratage porte atteinte au travail des auteurs et fragilise l'ensemble de la chaîne du livre.

En partageant ou reproduisant ce livre illégalement, vous mettez en danger celles et ceux qui le créent, le produisent et le diffusent.

© Dunod, 2026
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-089749-0

SOMMAIRE

PARTIE 1 Appréhender le contexte juridique en vigueur du droit privé

Chapitre ❶	Le droit	5
Chapitre ❷	Les sources internationales du droit	11
Chapitre ❸	Les sources nationales du droit	17
Chapitre ❹	La résolution des conflits de normes	23
Chapitre ❺	Le litige : juridictions et actions en justice	29
Chapitre ❻	Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD)	39
►	Partie 1 : Cas de synthèse	47

PARTIE 2 Qualifier la situation juridique du client

Chapitre ❼	Les personnes et leurs attributs (y compris le patrimoine)	51
Chapitre ❽	La capacité des personnes	57
Chapitre ❾	L'entrepreneur individuel	65
Chapitre ❿	Les types d'entrepreneur individuel	71
Chapitre ⓫	Le cadre de l'activité de l'entrepreneur individuel	79
Chapitre ⓬	La propriété	87
Chapitre ⓭	La propriété intellectuelle	95
►	Partie 2 : Cas de synthèse	101

PARTIE 3 Appliquer le cadre juridique adapté à une situation professionnelle

Chapitre ⓮	Le contrat : formation et validité	109
Chapitre ⓯	Le contrat : exécution	119
Chapitre ⓰	Les principaux contrats courants	127
Chapitre ⓱	Les sûretés	135
Chapitre ⓲	Les responsabilités civile et pénale	143
Chapitre ⓳	La responsabilité civile extracontractuelle	151
Chapitre ⓴	La preuve des droits subjectifs	161
►	Partie 3 : Cas de synthèse	169
	Entraînement	172

Des situations juridiques au droit**Situation juridique 1 : utilité de la règle de droit**

1, 2 et 3. Toutes ces règles sont-elles des règles de droit ? Justifiez. À qui s'appliquent ces règles ? Quelles sont les finalités de chacune de ces règles ?

- **Article 544 du Code civil** : règle de droit, s'applique au propriétaire d'un bien, protection de la propriété, reconnaissance des droits du propriétaire et les limites.
- **Article 9 du Code civil** : règle de droit, s'applique à toute personne physique (la Cour de cassation – 17 mars 2016, 15-14.072 – s'est fondée sur l'article 9 du Code Civil pour refuser de reconnaître un droit à la vie privée aux personnes morales alors que l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 7 octobre 2022 est une reconnaissance de la vie privée de personnes morales, en se fondant sur l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration, sur le secret des affaires). La protection de la vie privée est un droit à valeur constitutionnelle, découle du principe constitutionnel plus large de liberté individuelle
- **Article L. 121-20-12 du Code de la consommation (extrait)** Règle de droit s'applique aux relations entre professionnel et consommateur lors d'un achat à distance. Vise à protéger le consommateur dans une relation déséquilibrée entre un profane (le consommateur et un professionnel). L'achat à distance ne permet pas de voir le produit mis en valeur sur les sites marchand, le toucher, l'essayer.
- **Article 225-1 du Code pénal (extrait)** Règle de droit s'applique à toute personne victime de discrimination (traitement différent des personnes dans une même situation) du fait des critères énoncés. Le but est de protéger les droits des personnes, lutter contre les préjugés et les stéréotypes. Ne fait pas obstacle aux différences de traitement, lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée.
- **Article 1240 du Code civil.** Règle de droit, oblige celui qui cause un dommage à autrui à le réparer. L'article 1240 oblige une personne à répondre de ses actes.

Toute personne pourra se fonder sur ces règles pour défendre ses droits, soit par des actions civiles (réparation d'un dommage) soit par des actions pénales dans le cas de l'article 225-1 du Code pénal (sanction, punition), voire les deux si le comportement répréhensible a entraîné un dommage.

Situation juridique 2 : la règle de droit, caractères

Vérifiez dans les exemples suivants les caractères de la règle de droit.

Les caractères sont : général et abstrait, coercitif.

Général	• La loi est la même pour tous • Formulation générale et impersonnelle • Définition du harcèlement
Abstrait	S'intéresse non pas à la personne mais à la situation dans laquelle se trouve la personne : salarié en CDI 8 mois d'ancienneté ininterrompue
Coercitif	Peine d'emprisonnement et amende dans le cas de harcèlement

Évaluer les savoirs

Quiz

1. **Faux.** Le droit objectif ne détermine pas seulement les droits d'une personne. Il est composé de l'ensemble des règles qui gouvernent les rapports entre les hommes.
2. **Faux.** Le droit subjectif est l'application des règles de droit aux personnes. Il désigne les prérogatives qui appartiennent aux personnes.
3. **Vrai.** La règle de droit a un caractère coercitif. Elle est sanctionnée pénalement et/ou civilement.
4. **Vrai.** La morale est un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer.
5. **Faux.** Le droit objectif est composé de l'ensemble des règles qui gouvernent les rapports entre les hommes. Ce qui est sanctionné est son non-respect par les personnes.
6. **Vrai.** Le droit s'applique à toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation.
7. **Vrai.** La règle de droit a un caractère coercitif. Elle est sanctionnée à la suite de poursuites judiciaires ou administratives.
8. **Faux.** La mise en œuvre de poursuites judiciaires ou administratives est nécessaire.
9. **Faux.** Les sanctions sont prononcées par l'administration judiciaire (tribunal judiciaire par exemple) ou les administrations (l'administration des impôts par exemple)
10. **Faux.** Le droit assure la sécurité des personnes (pénalisation des atteintes à la vie) et des biens (pénalisation du vol, de la dégradation du bien d'autrui).
11. **Faux.** La règle de droit n'a pas un caractère personnel, elle ne vise pas les personnes mais les situations juridiques dans lesquelles elles se trouvent. En revanche, la règle de droit a un caractère général en ce sens qu'elle a vocation à s'appliquer à tous



RAPID'EXO

1 et 2. Repérez et justifiez l'application des règles de droit annexées à ces situations. Rattachez ces situations aux caractères de la règle de droit.

a. Quentin grille un feu rouge en se rendant au travail au volant de la voiture de sa mère.

Article L. 121-1 du Code de la route : une infraction est un comportement répréhensible qui doit être sanctionné. Lorsqu'elle est commise par un véhicule le conducteur doit en répondre (il n'est pas toujours son propriétaire). Quentin sera poursuivi du fait de son statut de conducteur d'un véhicule commettant une infraction.

b. La société Leprince a remplacé son comptable en recrutant Louis Loumel en CDD.

Article L. 1242-1 du Code du travail : le recours au CDD est encadré. Il n'est possible que pour des emplois qui ne sont pas liés à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Le but est d'éviter la précarité des salariés. La société Leprince est dans la situation d'un employeur qui emploie une personne en CDD pour un emploi permanent ne répondant donc pas à la définition d'un CDD

c. M. Bourbon, P.-D.G. de la SA Bourbon a acheté des billets d'avion pour sa famille afin de prendre des vacances au Maroc au nom de sa société.

Article L. 242-6 du Code de commerce (extrait) : une société a un patrimoine dont ne peut pas disposer le P.-D.G. comme le sien propre. Les dépenses faites avec l'argent de la société doivent être réalisées pour la société. Les intérêts personnels et ceux de la société ne peuvent pas être confondus. Le P.-D.G. porte atteinte aux intérêts de la société et ceux des autres associés. Son comportement est répréhensible et doit être sanctionné. Les affaires requièrent un comportement éthique, respectueux des lois et règlements. M. Bourdon est poursuivi en tant que P.-D.G. de la SA Bourbon pour avoir utilisé l'argent de la société à des fins personnelles. Cette infraction est qualifiée d'abus de biens sociaux.

d. Monsieur Leblé a recruté Paul, âgé de 26 ans et titulaire d'un CAP boulangerie. Il le rémunère 10 % en dessous du SMIC.

Article L. 3231-2 du Code du travail : il existe en France un salaire minimum en dessous duquel un salarié ne pourra pas être rémunéré (sauf exceptions ex : jeunes salariés, alternant). L'objectif est d'assurer aux salariés dont les salaires sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat. Monsieur Leblé sera poursuivi en tant qu'employeur rémunérant un salarié en deçà du SMIC.

e. Monsieur Lefiacre, restaurateur a installé une terrasse et des systèmes de chauffage pour le bien-être de ses clients, sur le trottoir sans l'autorisation de la mairie.

Article L. 2122-1 Code général de la propriété des personnes publiques et article L. 2122-1-1 A Code général de la propriété des personnes publiques

Un particulier ne peut s'approprier une partie du domaine public affecté à l'usage direct du public. Lorsqu'une personne occupe sans droit ni titre une dépendance du domaine public, la personne publique propriétaire a l'obligation de faire cesser cette occupation illégale pour protéger l'intégrité et l'affectation du domaine.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de chauffage extérieurs gourmands en énergie dans le but de réduire l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie. Monsieur Lefiacre sera sanctionné en tant qu'occupant du domaine public et utilisateur de systèmes de chauffage extérieurs désormais interdit.

→ Toutes ces personnes ne sont pas sanctionnées en tant que personne mais pour être dans une situation déterminée prévue par une règle de droit et sanctionnée.

Maîtriser les compétences

1 Droit et morale

Compétence professionnelle

Caractériser la règle de droit

Classez les règles suivantes selon qu'elles sont d'ordre juridique ou moral.

1. L'interdiction de fumer dans les locaux publics : juridique.
2. Le respect de ses parents : morale.
3. Le devoir d'aider ses ascendants ou descendants dans le besoin : juridique.
4. Le paiement de l'impôt sur le revenu : juridique.
5. La courtoisie : morale.
6. La loyauté et l'absence de conflit d'intérêts : moral.
7. Le fait de ne pas s'approprier le bien d'autrui : juridique.
8. Le respect de la tranquillité d'autrui : juridique.
9. Tenir sa parole : moral.

2 Commentaire de document : la protection des mineurs sur internet

Compétence professionnelle

Effectuer une recherche juridique

1. Recherchez les articles suivants dans le Code pénal sur le site de Légifrance : article 227-22; article 227-22-1; article 227-23; article 227-24.

2. Choisissez un des textes et appliquer les caractères de la règle de droit.

Exemple de l'article 227-22 du Code pénal.

- *Caractère abstrait* : s'applique à une situation, celle de favoriser ou tenter de favoriser la corruption d'un mineur.

Remarque : la corruption est l'exposition du mineur à la sexualité et l'encouragement prodigué à ce mineur d'avoir une activité sexuelle de quelque manière que ce soit, il importe peu qu'il soit consentant.

- *Caractère général* : concerne toute personne qui aurait ces comportements répréhensibles et contraires aux intérêts des mineurs.
- *Caractère coercitif* : la sanction est de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

3. Pour chacun des articles, indiquez ce qu'il prévoit.

Tous les articles concernent la protection des mineurs et visent à sanctionner certaines pratiques.

- *L'article 227-22 du Code pénal* prévoit une aggravation de peine lorsque des faits de corruption ou de tentative de corruption d'un mineur sont avérés. Ce crime est habituellement puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits via internet.